

Conseil Communautaire du 22 Septembre 2015

D 2015

G

03

Nombre de Conseillers

En exercice	88
Présents	66 dossiers 1 et 2 – 65 dossiers 3 à 42
Votants	83 dossiers 1 et 2 – 84 dossiers 3 à 42

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **16.09.2015**, s'est réuni à la salle des Sports de SEYCHES, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET

Etaient présents

<u>Aqmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (+ pouvoir de Pascal LAPERCHÉ)
<u>Birac sur Trez</u>	Jean-Luc AGNIC – Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Alexandre FRESCHI (+ pouvoir Régine POVEDA jusqu'au dossier n°2) - Guy IANOTTO (+ pouvoir Alexandre FRESCHI à compter du dossier n°3)
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND (+ pouvoir Lisette DE LUCA)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE – Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir Emmanuel MORIZET)
<u>FaUILLET</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir Joël HOCQUELET) – Josette PATISSOU (+ pouvoir Alain PREDOUR à compter du dossier n°3)
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR (jusqu'au dossier n°2)
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (+ pouvoir Maryse VULLIAMY)
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN - Michel ZANETTE
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC (+ pouvoir de Bernard DIO)
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET (+ pouvoir Pierre IMBERT) – Marie-Françoise BOUGUES (+ pouvoir Jean-Pierre MARCHAND) Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES (+ pouvoir Anne MAHIEU) - Patrick COUZINEAU – Didier DUTHEIL Joël HOCQUELET (parti avant vote dossier n°1) - Jo sette JACQUET – Philippe LABARDIN (+ pouvoir Lydie ANGELY) – Jean-Pierre MARCHAND (parti avant vote dossier n°1) – Laurence VALAY (+ pouvoir Sylvie GENE AU DE LAMARLIERE)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRI
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (+ pouvoir Nicolas MINER)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÜZÈRE (+ pouvoir Christine VOINOT) – Philippe RIGAL
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénestis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Liliane BORDES – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON – Guy LAUMET – Dante RINAUDO (+ pouvoir Laurence LOUBIAT MOREAU)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ (+ pouvoir Gérard MARTET jusqu'au dossier n°2) – Gérard MARTET à compter du dossier n°3
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir Caroline DELRIEU GILLET)

Excusés

Pascal LAPERCHÉ - Michel BROUSSE - Pierre IMBERT - Lisette DE LUCA - Emmanuel MORIZET - Danièle ANGOT - Maryse VULLIAMY - Bernard DIO - Lydie ANGELY – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Sylvie GENEAU DE LAMARLIERE – Joël HOCQUELET Jean-Pierre MARCHAND – Yannick LAURENT - Régine POVEDA - Nicolas MINER - Christine VOINOT – Jacques BRO - Daniel BARBAS – Laurence LOUBIAT-MOREAU - Gérard MARTET (jusqu'au dossier n°2) - Caroline DELRIEU GILLET - Alexandre FRESCHI à compter du dossier n°3 – Alain PREDOUR à compter du dossier n°3 -

Pouvoirs

Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE - Pierre IMBERT à Daniel BENQUET - Lisette DE LUCA à Jean-Luc ARMAND - Emmanuel MORIZET à Maryline DE PARSCAU - Maryse VULLIAMY à Patricia GAVA - Bernard DIO à Jean-Claude DERC - Anne MAHIEU à Charles CILLIÈRES - Joël HOCQUELET à Jacques BILIRIT – Lydie ANGELY à Philippe LABARDIN – Sylvie GENEAU DE LAMARLIERE à Laurence VALAY – Jean-Pierre MARCHAND à Marie-Françoise BOUGUES - Régine POVEDA à Alexandre FRESCHI jusqu'au dossier n°2 - Nicolas MINER à Jean-Marc DUBAN – Christine VOINOT à Gilles LAGAÜZÈRE - Laurence LOUBIAT MOREAU à Dante RINAUDO Gérard MARTET à Jacky TROUVÉ jusqu'au dossier n°1 - Caroline DELRIEU-GILLET à Christophe COURREGELONGUE – Alexandre FRESCHI à Guy IANOTTO à compter du dossier n°3 - Alain PREDOUR à Josette PATISSOU à compter du dossier n°3

Secrétaire de Séance

Gaëtan MALANGE

Dossier n°3 -

INSTITUTION DE LA TAXE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE GERE EN M14

Le Président rappelle que lors de sa séance du 20 mai 2015, le conseil communautaire a décidé, au travers de la délibération D2015D01, de prendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par anticipation. Comme cela avait été présenté lors du débat sur ce dossier, l'exercice de cette compétence pour Val de Garonne Agglomération s'accompagnera de dépenses supplémentaires qu'il y a lieu de financer.

Il précise que le Préfet de Lot et Garonne a validé la modification des statuts de Val de Garonne Agglomération par l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2015.

Il précise que le diagnostic préalable à la prise de la compétence GEMAPI sur le territoire VGA a fait état d'une situation très hétérogène, allant d'une non-gestion de ce domaine par certaines communes à une organisation en syndicat intercommunal pertinent, dont il a été convenu de conserver et de renforcer les actions.

D'autre part, la loi 2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit la taxe, dite « taxe GEMAPI » au travers de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts. A ce titre et considérant la disparité d'organisation de la problématique de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations au niveau des communes du territoire de Val de Garonne Agglomération, il a été proposé d'assoir le financement de la compétence GEMAPI sur cette nouvelle taxe et non sur une nouvelle modification de l'attribution de compensation des communes membres.

Au regard de ces éléments, le Président propose d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Il précise que le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI. A ce titre, un budget annexe spécifique sera établi chaque année et retranscrit l'ensemble des dépenses et des opérations financières afférentes à cette seule compétence.

Le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique. A défaut de délibération le produit de la taxe de l'année précédente sera reconduit.

Monsieur le Président propose de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations.

Considérant la délibération de Val de Garonne Agglomération 2015D01 du 20 mai 2015 sollicitant la modification des statuts pour prendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2015 modifiant les statuts de Val de Garonne Agglomération

Décide d'instituer, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Valide la création d'un budget annexe spécifique géré en M14 qui retranscrira les mouvements et opérations financières afférents à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Précise que le produit de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire et qu'à défaut le produit de l'année précédente sera reconduit.

Autorise M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine

Résultat du vote

<i>Votants</i>	84	
<i>Pour</i>	81	
<i>Contre</i>	1	Francis LABEAU
<i>Abstention</i>	2	Gilbert DUFOURG – Philippe RIGAL

Publication / Affichage

Le 24.09.2015

Notification

Le

Fait à Marmande, le 22 Septembre 2015

Le Président,

Daniel BENQUET